

REUNION du 15 octobre 2021

L'an deux mil-vingt-un, le 15 octobre et à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente par précautions sanitaires suite au COVID 19, sous la présidence de Monsieur Bernard LARBRE, maire.

Etaient présents : BOURGUET Sylvain, CANARD Francis, CHATEAU Guillaume, COTSIS Jacques, DUCASTEL Manuella, GANTHEIL Angélique, GRAFFEUIL Patricia, LECARDERONNEL Patricia, LOURENCEAU David, MAGNIER Kévin, MANY Angélique, MAZERM Robin

Etaient absents excusé : ZAK Jean-Christophe (donne procuration à M. Bernard LARBRE),

Adoption du compte rendu de la dernière réunion à l'unanimité.

M. Sylvain BOURGUET est désigné secrétaire de séance

Guillaume CHATEAU arrive à 18h30

Election d'adjoint suite à démission

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 4 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au maire fixant leur nombre à 4

Vu la lettre de démission de M. Normand-Courivaud des fonctions de 1^{er} adjoint au maire et d'élu acceptée par Mme la Préfète le 29 septembre 2021

Monsieur le maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. Normand Courivaud, par l'élection d'un nouvel adjoint au maire

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité :

- De maintenir le nombre d'adjoints conformément à la délibération du 4 juillet 2020
- Que les adjoints élus le 4 juillet 2020 avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu

Monsieur le maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutons successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celles du maire. Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires

1^{er} tour de scrutin

Sous la présidence de M. Bernard LARBRE, maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint

- | | |
|--|----|
| a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 13 |
| c) Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art 66 du code électoral) | 0 |
| d) Nombre de suffrages exprimés : | 12 |
| e) Majorité absolue | 7 |

Noms et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
LECARDERONNEL Patricia	9	neuf
LOURENCEAU David	3	trois

Mme Patricia LECARDERONNEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée 4^{ème} adjointe, et a été immédiatement installée.

Arrivée de M. Guillaume CHATEAU

Versement des indemnités de fonction au Maire, aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,
Vu la délibération du 4 juillet 2020 relatives aux indemnités de fonction du maire et des adjoints,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux maires, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux

Considérant que la commune compte 960 habitants,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, qu'à compter du 15 octobre 2021 :

- Que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire : 6 % de l'indice de rémunération brut terminal de la Fonction Publique Territoriale
- de fixer l'indemnité de fonction allouée à un conseiller municipal à 3 % de l'indice de rémunération brut terminal de la Fonction Publique Territoriale (Jacques COTSIS pour la gestion de la salle des fêtes)

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est joint en annexe.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Annexe à la délibération 15.10.2021 / 2

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux maire et adjoints

Arrondissement : BRIVE LA GAILLARDE

Canton : BEYNAT

Commune d'AUBAZINE

Fonction	Taux appliqué	Montant mensuel brut
Maire	40.3%	1 567.43 €
1 ^{er} adjoint	6 %	233.36 €
2 ^{ème} adjoint	6 %	233.36 €
3 ^{ème} adjoint	6 %	233.36 €
4 ^{ème} adjoint	6 %	233.36 €
Conseiller municipal	3 %	116.68 €

Elections des délégués appelés à siéger au comité du Syndicat Intercommunal de la vallée du Coiroux

Vu l'article L.5212-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 1968, portant création du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Coiroux,

Vu l'article 5 des statuts dudit syndicat, précisant la répartition du nombre de délégués par commune membre,

Considérant qu'il convient de désigner, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au comité syndical,

Considérant que suite à la démission d'un délégué suppléant, il convient d'en désigner un nouveau

Après délibérations, sont élus à l'unanimité :

Délégués titulaires :

- M. Francis CANARD
- M. Robin MAZERM

Délégués suppléants :

- M. Guillaume CHATEAU
- M. Bernard LARBRE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Coiroux.

Election des délégués au syndicat mixte Bellovic

Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT précisant les modalités de vote des décisions du Conseil Municipal

Vu l'article L. 5211-1 du CGCT rendant l'article L. 2121-21 applicable aux établissements publics de coopération intercommunale

Vu l'article L. 5711-1 du CGCT précisant les modalités de désignation des représentants des communes et EPCI membres d'un syndicat mixte fermé

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMEau, Roche de Vic et SIERB et notamment son article 2 précisant que BELLOVIC reprend toutes les compétences des syndicats fusionnés au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1er janvier 2020 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune de AUBAZINE adhère au Syndicat Mixte Bellovic pour la compétence suivante :

- Eau potable

Les statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC précisent que chaque commune membre est représentée au sein du Comité syndical par **un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant**.

Conformément à l'article [L. 5711-1](#) du CGCT, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Suite à la démission du délégué titulaire, Monsieur le Maire propose que la Commune de Aubazine soit représentée, au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte BELLOVIC par les membres du Conseil municipal suivants :

- Délégué titulaire au Syndicat Mixte BELLOVIC : M. Robin MAZERM
- Délégué suppléant au Syndicat Mixte BELLOVIC : M. David LOURENCEAU

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués de la Commune au sein du Syndicat Mixte BELLOVIC ;
- **Désigne** M. Robin MAZERM délégué titulaire au Syndicat Mixte BELLOVIC
- **Désigne** M. David LOURENCEAU délégué suppléant au Syndicat Mixte BELLOVIC.

Election des délégués à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune adhère à la Fédération Départementale d'Electrification de la Corrèze (FDEE19) et qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Suite à la démission d'un délégué suppléant, M. le maire propose que la commune d'Aubazine soit représentée au sein du comité syndical de la FDEE 19 par les membres du conseil municipal suivants :

- Délégués titulaires :
 - Francis CANARD
 - Bernard LARBRE
- Délégués suppléants :
 - Patricia GRAFFEUIL
 - David LOURENCEAU

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le **Conseil municipal, après en avoir délibéré** et à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués de la commune au sein de la FDEE 19
- **Désigne** :
 - Délégués titulaires :
 - Francis CANARD
 - Bernard LARBRE
 - Délégués suppléants :
 - Patricia GRAFFEUIL
 - David LOURENCEAU

Désignation des représentants de la commune au comité syndical SIRTOM de Brive

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie de la collecte et du traitement des déchets ménagers et qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au comité syndical.

Suite à la démission du délégué titulaire, M. le maire propose que la commune d'Aubazine soit représentée au sein du SIRTOM de Brive par les membres du conseil municipal suivants :

- Délégué titulaire : Robin MAZERM
- Délégué suppléant : Jean-Christophe ZAK

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués de la commune au sein du SIRTOM

Désigne :

- Délégué titulaire : Robin MAZERM
- Délégué suppléant : Jean-Christophe ZAK

Commissions communales

Au cours de chaque séance, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'examiner des questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles portent sur des affaires d'intérêt local dans les domaines les plus divers : social, enseignement, urbanisme, habitat, environnement...

Ces instances sont convoquées par le maire, qui en est président de droit.

Suite à la démission d'un élu, le conseil municipal valide les commissions suivantes :

Commission des finances :

Francis CANARD – Manuella DUCASTEL – Patricia GRAFFEUIL – Jacques COTSIS

Commission des travaux :

Sylvain BOURGUET – Kévin MAGNIER – Guillaume CHATEAU – David LOURENCEAU

Commission animation, culture, patrimoine, tourisme :

Patricia LECARDERONNEL – Robin MAZERM – Jacques COTSIS – Manuella DUCASTEL – Angélique GANTHEIL – Patricia GRAFFEUIL

Commission agriculture, forêt, foires, environnement et chemins, énergie :

Kévin MAGNIER – David LOURENCEAU – Robin MAZERM – Angélique MANY – Manuella DUCASTEL – Guillaume CHATEAU – Sylvain BOURGUET

Commission Information, communication, Nouvelles Technologies :

Jean-Christophe ZAK – Manuella DUCASTEL – Jacques COTSIS

Commission Relation avec les associations :

Robin MAZERM – Guillaume CHATEAU – Angélique GANTHEIL

Conseil d'école :

Jacques COTSIS – Angélique GANTHEIL)

Correspondant défense :

Patricia GRAFFEUIL

Correspondant sécurité routière :

Patricia LECARDERONNEL

Commerce – artisanat – entreprise :

Jean-Christophe ZAK – David LOURENCEAU – Manuella DUCASTEL – Kévin MAGNIER – Robin MAZERM

Santé – personnes âgées – service social :

Angélique MANY – Patricia LECARDERONNEL – Manuella DUCASTEL

Commission du personnel :

Jacques COTSIS – Manuella DUCASTEL - Patricia GRAFFEUIL – Patricia LECARDERONNEL

Subvention aux associations - annule et remplace

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité

Amicale sapeurs pompiers	100,00 €
Parents d'élèves	500,00 €
Bibliothèque de prêt	100,00 €
Comité des fêtes	2 200,00 €
Comité jumelage	1 500,00 €
dden	50,00 €
FAL	100,00 €
FNACA	100,00 €
Foyer	2 200,00 €
harpau	1 000,00 €
Jardin de sculptures	2 000,00 €
jmf	300,00 €
Pétanque	900,00 €
Prévention routière	50,00 €
Société de chasse	600,00 €
Croix rouge	150,00 €
Comice agricole	150,00 €
Élan pongiste	500,00 €
Pêche	80,00 €
ASA	1 000,00 €
ASABBAU	1 000,00 €
Subventions exceptionnelles non attribuées	5 190,00 €

ASA	3 500,00 €
ASA	1 000.00 €
Festival de la Vézère	590.00 €
Divers	100,00 €
TOTAL 6574	19 770,00 €

- précise que ceci sera prévu au BP M14 et le versement effectué à la condition que les associations en aient fait la demande écrite accompagnée des justificatifs règlementaires

- charge M le Maire de signer tous les actes et de procéder à toutes les formalités correspondantes.

Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité établie en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les services techniques

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 18 octobre 2021 au 31 janvier 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Achat de la parcelle B 2501 pour régularisation

M. le maire rappelle au conseil municipal, qu'en 2013, M. Despature et la commune avaient acté l'achat par la commune d'une partie de la parcelle B 0528. Le notaire propose cette parcelle de 11 a 72 ca au prix de 1 2000 €

Il convient que le conseil valide cette vente.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

DECIDE d'autoriser l'achat d'une partie de la parcelle B 528 pour 1 200 €

CONFIE à Monsieur le Maire le soin d'effectuer toutes démarches et de signer tout document lié à cette décision

Achat d'une maison par un locataire à Polygone

M. le maire informe le conseil municipal qu'une locataire d'un pavillon de Polygone au lotissement de Rochesseux souhaite l'acheter.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la vente par Polygone d'un pavillon situé au lotissement de Rochesseux

CONFIE à Monsieur le Maire le soin d'effectuer toutes démarches et de signer tout document lié à cette décision

Climatisation de la cantine – demande de subvention

M le Maire rappelle au Conseil Municipal l'installation de la climatisation à la cantine. Le montant des travaux s'élève à 10 329.07 € HT.

M. le maire indique vouloir solliciter l'aide du Conseil Départemental pour cette opération qui figure au contrat de solidarité communale 2021-2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité pour sollicite l'aide du Conseil Départemental

Taux 25 % soit une subvention de : 2 582.27 €

donne délégation de pouvoirs au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ce projet

Réaménagement ruine du Coyroux – choix de l'entreprise

M. le maire présente au conseil municipal les devis pour les travaux d'entretien des ruines du Monastère cistercien féminin de Coyroux.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

RETIENT l'offre de la SOCOBA à hauteur de 57 924.01 € HT pour la tranche ferme et de 20 325.62 € HT pour l'option « rejointoiement complet des arases »
Soit un total de 78 249.63 € HT

CONFIE à Monsieur le Maire le soin d'effectuer toutes démarches et de signer tout document lié à cette décision

Réaménagement ruine du Coyroux – demande de subvention

M le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter une subvention auprès de la DRAC pour la réalisation des travaux de réaménagement des ruines de Coyroux. Le montant est évalué à 78 249.63 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise M. le maire à solliciter l'aide de la DRAC

- Taux 50 % soit une subvention de : 39 124.82 €

donne délégation de pouvoirs au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ce projet

Diagnostic énergétique – demande de subvention

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que des diagnostics énergétiques doivent être établis avant et après les travaux de changement de fenêtres des bâtiments communaux.

La société Diagnostics immobiliers services a été retenue pour un montant de 1 950 € HT.

M. le maire indique vouloir solliciter l'aide du Conseil Départemental pour cette opération qui figure au contrat de solidarité communale 2021-2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

sollicite l'aide du Conseil Départemental

Taux 80 % soit une subvention de : 1 560.00 €

Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ce projet

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'assainissement collectif 2020

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Affaires diverses

- Document unique : lancement de la démarche avec l'appui du centre de gestion

L'ordre du jour étant épuisé le maire lève la séance à 21h00

Signatures du Conseil Municipal :

LARBRE Bernard		COTSIS Jacques	
CANARD Francis		DUCASTEL Manuella	
ZAK Jean-Christophe	Procuration à M. LARBRE	GANTHEIL Angélique	
GRAFFEUIL Patricia		LOURENCEAU David	
LECARDERONNEL Patricia		MAGNIER Kévin	
BOURGUET Sylvain		MANY Angélique	
CHATEAU Guillaume		MAZERM Robin	